

## ATTESTATION

VALABLE DU 01/09/2020 AU 31/08/2021

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que la :

### Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE)

15 rue des Ducs  
67200 STRASBOURG,

représentée par son Président M. Olivier DUPUIS, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **140.401.737**.

Fait à Gap, le 3 août 2020, pour servir et valoir ce que de droit.

**AZZURO ASSURANCES**

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies

Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP

Tél : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43

LARAGNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32

BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38

sarl 2ABR - SIREN 451424177 - RCS LE MANS 07003334

Bernard AZZURO, Gérant

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompagniedusport.com

<https://lacompagniedusport.com>

## TABLEAUX DES GARANTIES

### Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

### Renseignements pour professionnels appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10  
Sur notre site Internet

### Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,  
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

### RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PÉNALE ET RECOURS

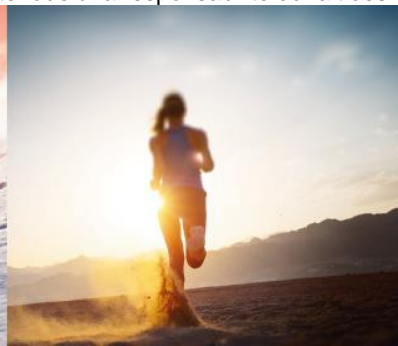
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON</b>		
Tous dommages confondus.....	8 000 000 € (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs.....	8 000 000 € (2)	NÉANT
- Limités en cas de faute inexcusable à .....	3 500 000 € (1)	NÉANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	1 500 000 €	200 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés.....	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires).....	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles .....	150 000 €	400 €
- Biens immeubles .....	1 500 000 €	400 €
• Atteintes à l'environnement accidentelles .....	1 000 000 €	400 €
<b>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</b>		
- Dommages corporels.....	8 000 000 €	NÉANT
- Dommages matériels .....	1 000 000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel.....	1 000 000 €	NÉANT
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	150 000 €	1 500 €
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>		
Tous dommages confondus.....	2 000 000 €	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus .....	2 000 000 €	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs .....	150 000 €	1 500 €
<b>ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT</b>	30 500 €	NÉANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

### Dispositions diverses :

La garantie Responsabilité Civile est étendue à la responsabilité du fait des chevaux.



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme

## TABLEAUX DES GARANTIES (suite)

### ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>		
<b>DÉCÈS</b> .....	10 000 € (1)	Franchise relative de 4%
Majoration du capital : - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 € 5 000 €	
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> .....	20 000 € (1)	
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE (option)</b> Versement d'une indemnité égale à .....	30 €/jour pendant 365 jours	5 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> ..... (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels) Avec une sous-limite de : - Frais hospitaliers - Chambre particulière - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale  Selon montant légal 30 €/jour, maxi 30 jours 300 € (2) 160 € (2) 800 € (2) 1 000 € (2)	Néant
Frais de transport primaire (non pris en charge par la SS)	300 €, porté à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS / FRAIS DE RAPATRIEMENT..</b>	2 500 €	
<b>FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> ..... En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €	35% d'IPP

(1) Garantie maximum 1 525 0000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.

### RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DE LA FFAMHE</b> <b>Tous préjudices confondus</b> ..... (Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	100 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	NEANT
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DES CLUBS AFFILIÉS</b> <b>Tous préjudices confondus</b> ..... (Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	50 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	NEANT
<b>DEFENSE PENALE</b> .....	Compris dans le montant ci-dessus	NEANT

P. 2/2



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme